



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 21 juin 2023 à 19h30 /
2023ko ekainaren 21eko biltzarra, arratseko 19:30ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 juin 2023 / 2023ko ekainaren 15a	27	17

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à (ri) Jean Louis FOURNIER (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H30.

2023-42 Fixation du nombre et de l'ordre des adjoints/ Axuenteen kopurua eta lerroaren finkatzea

Monsieur Thierry TALAZAC, 7^{ème} adjoint, a présenté sa démission de fonction d'adjoint qui a été acceptée par le Préfet le 7 juin dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à sept le nombre d'adjoints de la Commune, et il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour confirmer le nombre des adjoints et, le cas échéant, définir à nouveau le rang de chacun des adjoints.

Le nombre maximal d'adjoints pour Ascain est de 8 (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal suivant l'article L. 2122-2-1 du CGCT).

Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à 6 et de ne pas remplacer le 7^{ème} adjoint démissionnaire, les autres adjoints conserveraient donc le même rang qu'auparavant.

M. le Maire ajoute que, par rapport à ce poste, lui-même, en tant que Maire qui a le pouvoir de police, prendra à son compte ce poste en s'appuyant essentiellement sur sa disponibilité d'une part, son antériorité, puisque lors de son mandat précédent, il a assumé ce rôle pendant plusieurs années et cela se passait tout à fait correctement, et tout en s'appuyant sur le Policier Municipal, Julien Barsacq, qui est quelqu'un sur qui l'on peut compter, qui est tout à fait en capacité intellectuellement de suivre tout un tas de réunions concernant la Police Municipale, puisqu'il y a aussi des réunions avec la mutualisation qui est en cours avec d'autres villages alentours. A eux deux, ils vont assurer le poste sans problème. Le problème qu'ils peuvent évoquer, c'est le PCS. Il rappelle que c'était le Maire qui était responsable de ce PCS. Les choses vont continuer en l'état avec les mêmes secteurs, les mêmes responsables de secteur, rien ne changera, cependant ils ont pris la décision de contacter Predict et un des techniciens viendra les voir prochainement, pas ces jours ci car il était assez pris vu toutes les intempéries qu'il y a actuellement. Dès que ce sera possible, avec le technicien de Predict, ils remettront bien les processus en place. C'est pour cela qu'il n'y aura pas de 7^{ème} adjoint, ils vont rester à 6 adjoints.

M. Savatier a plusieurs remarques : la première c'est qu'ils ont vu passer des emails un peu surréalistes qui tendaient à mettre en cause la gestion des ressources humaines sur la commune, ils voudraient avoir son point de vue là-dessus. Remet-il en cause la gestion des ressources humaines ? Le deuxième point c'était qu'eux, dès le début ils avaient trouvé bizarre un adjoint à la sécurité sur une commune de leur strate, ce qui n'était pas du tout le cas des communes autour, ils avaient un peu l'impression que c'était un poste fait sur mesure pour M. Talazac de par sa carrière et comme il était récemment à la retraite peut-être qu'il s'ennuyait un peu et il avait envie d'être un peu le chef de la sécurité sur Ascain. Là, aujourd'hui, ils voient effectivement que ce n'est pas un poste nécessaire puisqu'il peut être dispatché par ailleurs, cela souligne ce qu'ils disaient depuis le début. Enfin, dernier point, pourquoi réduit-on forcément le nombre d'adjoints, car il lui semble qu'ils auraient pu nommer un(e) autre adjoint(e), par exemple Murielle qui fait un travail remarquable sur la Culture et elle y passe un temps certain.

Mme Leizagoyen Galardi précise que cela lui a été proposé mais c'est elle qui l'a refusé, elle souhaite continuer son travail tel qu'elle le fait actuellement.

M. Savatier poursuit : ils avaient identifié d'autres besoins tels que l'euskara, renforcer le pôle avec Pascal sur l'énergie car il y avait un élu qui avait démissionné...ils n'ont pas compris pourquoi ils n'avaient pas profité de cette occasion-là car cela fait sauter des indemnités qu'ils pourraient avoir pour indemniser des gens de la Majorité pour travailler sur des sujets d'intérêt général.

M. Taberna souhaite amender, pour Murielle certes, et un adjoint aux travaux aussi. Il n'y en a pas et on voit un gros besoin sur Ascain de coordination des travaux, de beaucoup plus d'implication sur le terrain, il y a un manque sur les travaux. Et là, ils l'auraient bien vu, depuis le début ils l'avaient signalé, au lieu de la sécurité, on a mis à mal le vivre ensemble au niveau du quotidien. C'étaient des choix...

M. le Maire précise que les raisons de la démission de M. Talazac sont des raisons pour lesquelles il ne va pas rentrer dans les détails car il ne pense pas que cela en vaille le coup, et s'ils veulent avoir plus de détails plus en profondeur, il préfère en parler avec chacun d'entre eux mais pas en assemblée publique. A priori, il s'agit d'une mésentente, une vision différente des choses, c'est une personne qui était un peu vive, qui a pris cette décision comme cela, qui les a un peu surpris eux-mêmes, il ne va pas rentrer dans les détails. Ensuite, concernant les postes auxquels ils font allusion, ils se sont réunis à deux reprises pour en parler entre eux, et effectivement ils ont proposé à Philippe Giraldi et à Murielle s'ils souhaitaient passer adjoints. Cela dit, adjoint c'est un titre, on peut s'investir autant, la preuve avec Philippe et Murielle, sans avoir forcément le titre d'adjoint, ils en sont restés là et il pense que cela fonctionnera très bien comme ça, en faisant confiance à Philippe et Murielle de s'investir tout ce qu'ils peuvent. Ce qu'ils disent leur a été proposé, pour des raisons personnelles et souvent d'emploi du temps, cela a été refusé, ce qu'il comprend aussi. Cela s'est bien passé entre eux. Il y avait cette personne qui était effectivement un peu difficile à gérer, cela s'est passé comme ça, mais il n'est pas là pour jeter la pierre à personne. Ils font allusion à ces mails etc., c'est un épiphénomène.

Mme Bénédicte Luberriaga ne prend pas part au vote.

Adopté par 16 voix pour et 4 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Nathalie DEJEAN)

2023-43 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea

M. le Maire rapporte : suite à la modification du nombre d'adjoints de la commune d'Ascain, conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascain à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1^{er} juillet 2022) est de :

- 2 214,04 € pour le Maire,
- 885,62 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2022
Maire	55%	2 214,04 €
Adjoint	22%	885,62 € x 6 adjoints = 5 313,72 €
Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 7 527,76 €		

2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2022
Jean Louis FOURNIER, Maire	49,67	1 999,48 €
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 ^{er} adjoint	19,87	799,87 €
Marie Pierre CLAVENAD, 2 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Pascal PEYREBLANQUE, 3 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Anita LACARRA, 4 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Francis DOMANGÉ, 5 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Ann SIMON, 6 ^{ème} adjoint	19,87	799,87 €
Conseillers Municipaux délégués :		
Antoine COGNAUD	6,00	241,53 €
Philippe GIRALDI	6,00	241,53 €
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI	6,00	241,53 €
Montant global des indemnités allouées		7 523,31 €

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

Mme Bénédicte Luberriaga ne prend pas part au vote.

Adopté par 16 voix pour et 4 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Nathalie DEJEAN)

2023-44 Mise à jour des délégués de la commune / HERRIKO ORDEZKARIEN EGUNERATZEA

M. le Maire informe : suite à la démission de M. Thierry TALAZAC de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à une mise à jour des représentants de la commune dans les instances suivantes :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

1 délégué titulaire : Marie Pierre CLAVENAD

1 délégué suppléant : Jean Louis FOURNIER

Chenil intercommunal :

1 délégué titulaire : Marc GRACY

1 délégué suppléant : Jean Louis FOURNIER

Référent Sécurité Routière :

1 délégué : Jean Louis FOURNIER

Correspondant Défense :

1 délégué : Jean Louis FOURNIER

Référent Hygiène et Sécurité au travail :

1 délégué : Pascal PEYREBLANQUE

Mme Bénédicte Luberriaga ne prend pas part au vote.

Adopté par 17 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-45 Désignation du référent déontologue élu local/ Tokiko hautetsi etika-erreferentea izendatzea

M. le Maire présente :

Préambule : La déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ses collègues, de sa hiérarchie, qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession, notamment les usagers.

En ce qui concerne les élus, un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

En effet, les élus locaux sont soumis aux respects des règles de déontologie inscrites dans la charte des élus locaux qui leur est transmise au début de leur mandat et qui se trouve dans l'article L111-1-1 du CGCT. Si cette charte semble généraliste par les règles énoncées (probité, intégrité, impartialité, diligence, dignité), elle est d'une importance capitale pour comprendre les risques encourus par les élus.

Pour aider les élus à appliquer cette charte, la loi 3DS prévoit dans son article 218, la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologiques ».

À compter du 1er juin 2023, chaque élu d'une collectivité devra donc avoir la possibilité de consulter ce référent pour éviter toute conséquence, notamment juridique, causée par une méconnaissance des risques en cas de non-respect de la charte.

Délibération :

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de (nom de la collectivité territoriale). Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mme le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir-CS 40609 -64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue pour les élus de la Commune d'Ascain.

M. le Maire pense que c'est quelque chose d'utile en effet, qui n'existait pas, on se demande même pourquoi. Cela peut être utile pour les élus nouveaux ou anciens, qui peuvent être conscients d'une possibilité de conflit d'intérêt ou autre, lors d'un vote ou d'une décision. Il est vrai que cela sera utile maintenant de prendre référence à cette personne, mais encore faut-il être conscient en amont que cela peut poser un problème. Lors d'un vote ou d'une décision quelconque, souvent ce qu'il se passe, c'est que l'on prend une décision sans penser ou imaginer que cela peut aller plus loin au niveau juridique et donc cette personne lui paraît tout à fait utile pour leur pratique d'élus, sachant également que de plus en plus d'élus sont mis devant la Justice pour des raisons pas toujours justifiées.

M. Savatier, déclare que justement, ils se sont dit que cette délibération tombait à pic puisqu'en mars dernier ils les avaient sollicités concernant une adjointe qui a été condamnée pour prise illégale d'intérêt. Ils l'ont sollicité pour savoir s'il pensait utile de maintenir sa délégation. Ils n'ont aucun souci qu'elle reste conseillère municipale, ils ont été appuyés par l'autre groupe d'opposition. Donc, il informe le conseil qu'ils ont saisi la déontologue aujourd'hui même sur cette question.

M. le Maire en prend acte.

Adopté à l'unanimité

2023-46 Convention financière pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie définitive lotissement Kisu Labea, chemins Gaineko borda, Harginenea et Burdin Bidea à Ascain/ Kisu Labea, Gaineko borda, Harginenea eta Burdin Bidea bideendako behin betiko errebideak antolatzeako obrak bere gain hartzeko finantza-hitzarmena

M. Giraldi informe que, dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite de transfert d'adduction d'eau potable entre l'usine d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle et le réservoir de Choucoutun à Urrugne, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit prendre en charge la réfection de chaussée du lotissement Kisu Labea, et des chemins Gaineko Borda, Harginenea et Burdin Bidea à Ascain.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendrait en charge la réfection provisoire de ses tranchées et a demandé à la commune d'Ascain de bien vouloir réaliser les travaux de réfection définitive dans le cadre de son marché à bons de commande avec une participation financière pour mutualiser les coûts.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive est assurée par la commune d'Ascain qui a la responsabilité de conduire l'opération de travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils portent notamment sur le choix de la maîtrise d'œuvre des travaux, la mise en place des dossiers de marchés et leur suivi administratif, le suivi comptable et règlement financier de l'opération, la direction, le contrôle et la réception des travaux et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

Le coût total de l'opération de la réfection définitive des voiries est partagé entre la commune d'Ascain et la Communauté d'Agglomération Pays Basque comme suit :

Désignation	Travaux envisagés mairie d'Ascain	Participation CAPB
Chemin Gaineko borda	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Lotissement Kisu Labea	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Chemin Harginenea	Pleine largeur chaussée	½ chaussée
Chemin Harginenea partie basse	Pleine largeur chaussée	Pleine largeur chaussée
Burdin Bidea	½ chaussée	½ chaussée

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 133 500 HT (sur des tarifs de marché 2022, montant qui sera à actualiser avec les tarifs 2023-2024) avec une participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'élevant à 78 000 € HT qui correspond à 58,42 % de la réfection totale des voiries citées ci-dessus.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention par avenant si le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération varie de plus de 5 % et s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs les dépenses et recettes éventuelles de l'opération objet de la présente convention.

En revanche, si le montant total de l'opération excède 150 000 HT mais que la participation de la Communauté d'Agglomération ne varie pas de plus de 5% par rapport au montant prévisionnel, la présente convention s'appliquera.

Il est prévu de réaliser ces travaux entre le 4ème trimestre 2023 et le 1er semestre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée qui a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réfection définitive des voiries mentionnées ci-avant.

M. Savatier demande si les travaux impactent une demie chaussée par rapport aux reprises mentionnées ?

M. Giraldi précise que les travaux concernent la pose de canalisations de 300, donc on peut estimer que la tranchée nécessaire à la pose de cette canalisation va être de 1 à 1,20 mètre de large mais en réalité l'Agglo prend en charge 50 % de la largeur de la chaussée. C'est ce qui a été discuté avec eux et accepté.

Adopté par 18 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-47 Subvention 2023 à l'association Académie Internationale de Musique Maurice Ravel / Académie Internationale de Musique Maurice Ravel elkartearendako 2023ko diru laguntza

Mme Clavenad expose qu'en complément de la délibération du 12 avril 2023 attribuant les subventions communales aux associations, il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € pour l'exercice 2023 à l'association Académie Internationale de Musique Maurice Ravel qui avait formulé une demande et fourni les justificatifs demandés. Ils proposent deux concerts environ par an sur Ascain.

M. Taberna demande si c'est le même montant que l'année dernière et s'il reste des crédits.

Mme Clavenad précise que c'est plus élevé que l'an dernier (300 €) car ils font deux concerts sur Ascain contre un auparavant. Il reste encore un peu de crédit sur cet article budgétaire pour finir l'année mais ils pourront faire des Décisions Modificatives si nécessaire en fonction des demandes. Ils n'en ont pas eu d'autres.

Mme Simon demande pour EVAH ?

Mme Clavenad précise que c'est le CCAS.

M. Taberna rappelle que pour le CCAS il y avait aussi Herrira pour les présos, où ça en est ?

Mme Lacarra explique qu'ils ont passé EVAH qui était en retard, pour Herrira ils n'ont pas eu le dossier.

Murielle demande s'ils ont fait la demande.

M. Taberna précise qu'ils étaient dans la liste des demandeurs de subventions.

Adopté à l'unanimité sauf M. Jérémy SAVATIER qui ne prend pas part au vote.

2023-48 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour les logements communaux de La Poste et Eskola / SOLIHArekin Posta eta Eskolako herriko etxeko bizitegi alokailuentzat hitzarmenaren izenpetzaren baimena

Mme Lacarra informe que les travaux concernant les 4 logements communaux de La Poste et Eskola seront bientôt terminés avec une livraison prévue avant la fin du mois de juillet 2023.

A l'instar de ce qui avait été effectué pour les 7 logements pour travailleurs saisonniers du presbytère, il est proposé de faire appel à SOLIHA qui est en mesure de proposer une convention de gestion locative pour les 4 logements communaux de La Poste et Eskola.

Le projet de convention prévoit une rémunération globale à hauteur de 2 500 €/an pour les 4 logements pour les prestations principales suivantes :

- Le suivi administratif et comptable du paiement des loyers et charges,
- La gestion des états des lieux (entrées et sorties),
- La rédaction des baux et la constitution des dossiers,

Ces frais de gestion feront l'objet de factures qui pourront ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Maire à les signer et à les mettre en œuvre.

M. Savatier relève que le total annuel des loyers s'élèvera à 13 600 € et donc la rémunération pour la gestion locative c'est 2 500 €, cela fait 18 %, ce qui paraît élevé en proportion. Peut-être que l'explication c'est que ce sont des petits loyers et qu'il y a 4 logements ? Ont-ils eu un autre devis d'un autre bailleur ?

Mme Lacarra confirme qu'ils ont eu un autre devis à 4 200 €, donc ils ont tranché pour celui à 2 500 €.

Mme Luberriaga demande pour les logements, s'ils font une commission d'attribution ?

Mme Lacarra explique qu'ils ont déjà prévu de les attribuer selon l'urgence des cas qui leur ont été soumis.

Mme Luberriaga insiste : dans quel contexte, qui attribue ?

Mme Lacarra précise que c'est la commune, ils ont fait une commission réduite entre élus.

Mme Luberriaga demande pourquoi ils n'ont pas proposé à l'opposition.

Mme Lacarra ajoute que c'étaient les situations les plus délicates qu'ils ont mises en premier, comme dans une commission d'attribution.

Mme Luberriaga déclare qu'une commission d'attribution c'est représentatif avec des représentants des locataires, des personnes qualifiées ; là, c'est vraiment entre eux.

Mme Lacarra l'admet, ce n'est pas forcément des profils qu'ils auraient choisis d'eux-mêmes, ils ont mis plusieurs noms et ils les ont classés.

Mme Luberriaga ne remet pas en cause de comment ils l'ont fait mais qui l'a fait, c'est quand même un peu opaque la façon de faire.

Mmes Lacarra et Clavenad expliquent qu'ils étaient cinq, tous les dossiers ont été vus.

M. Taberna : guk xuri bozkatuko dugu jakinik toki horietan gu ez girela ados apartamenduak egitea. Eux vont voter blanc dans la mesure où ils n'étaient pas d'accord pour faire des appartements à ces endroits-là, il y avait d'autres priorités. Mme Luberriaga va aussi s'abstenir car ce n'est pas clair ce mode d'attribution.

Adopté par 17 voix pour et 4 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Bénédicte LUBERRIAGA)

2023-49 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 7 juin 2023 / 2023ko ekainaren 7ko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena

Mme Clavenad rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, approuve les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe et autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il s'agit en fait de la gestion des eaux pluviales urbaines de la vallée de Aldudes, cette compétence revenant à l'Agglo, il y a un transfert de charges entre les communes et l'Agglo. Ces rapports précisent et quantifient ces transferts de charges et ensuite il s'agit de la gestion des piscines de Souraïde et Hasparren qui deviennent une gestion communautaire.

M. Savatier se fait confirmer que cela ne concerne pas Ascain.

Mme Clavenad ajoute que chaque fois que l'Agglo vient prendre une compétence qui était communale, il faut effectivement évaluer le transfert des charges financières entre la collectivité locale et l'Agglo. Donc il y a une ou deux réunions par an et il y a rarement des choses qui concernent Ascain.

M. Savatier souhaiterait en profiter pour poser une question sur les eaux pluviales urbaines, pour avoir des précisions sur la planification des travaux mis en route pour les conformités afin d'éviter les eaux parasites pluviales au niveau de la station qui était en non-conformité une bonne partie de l'année 2021 dans le dernier rapport de l'exploitant. S'ils peuvent apporter des précisions car il y a des articles dans les journaux, une alerte de l'ARS sur les risques de pollution encore cet été. Il pense que c'est important que l'on fasse encore des efforts, surtout qu'Ascain se développe, il y a des nouveaux habitants etc...il faut que l'on traite ces eaux parasites par temps de pluie.

M. le Maire rappelle que c'est la Communauté d'Agglo qui gère cela, il ne peut pas leur répondre précisément mais il pourrait leur répondre dans les prochains jours où ils en sont. Il sait également qu'il va y avoir fin août-début septembre la vérification de l'ensemble des eaux usées individuelles qui ne sont pas branchées sur le réseau collectif. Ils vont également passer dans les maisons qui ont un assainissement privé mais pour les eaux pluviales, il ne sait pas leur répondre ce soir exactement où ils en sont, il sait que c'est un problème important à Ascain puisque c'est par rapport à la station d'épuration qui est facilement engorgée à cause des eaux parasites, mais il leur donnera une réponse plus précise ultérieurement. En ce qui concerne les piscines, les piscines de Souraïde et Hasparren ont été considérées comme des piscines d'intérêt communautaire, c'est pour ça qu'il y a ce transfert de charge. Cela a été une lutte, toutes les communes qui avaient une piscine souhaitaient qu'elles soient reconnues d'intérêt communautaire, ces deux-là l'ont été, il pense que c'est parce que ce sont des piscines où dans les villages alentours il n'y en a pas, donc cela fait un peu une piscine communautaire sur l'ensemble des villages alentours. Ici, à Ascain, ce n'est pas possible. Il a fait une petite tentative mais c'était perdu d'avance car il y a des piscines ailleurs comme Saint Jean, Sare. Ce n'était pas possible que notre piscine soit reconnue d'intérêt communautaire.

M. Taberna se fait confirmer que l'avantage serait sur les frais de fonctionnement qui seraient pris en charge. Pour la piscine d'Ascain, les dates d'ouverture sont maintenues au 1^{er} juillet ?

Il lui est répondu que ce sera le 7 juillet à la fin de l'année scolaire.

M. Taberna revient sur le débat de l'année dernière : ils souhaiteraient une plus grande période d'ouverture pour faire profiter les familles les week-ends à partir du 1^{er} juillet, le débat n'avance pas. L'étanchéité, c'est bon ? Pour l'eusko aussi ?

M. le Maire confirme. Ils ont reçu la semaine dernière les 3 jeunes saisonnières qui vont y travailler pour la gestion, l'entretien, le soir pour le ménage des locaux et vestiaires, etc... avec à leur côté Thomas MAIRRE et Laurent, prêts à intervenir si au début elles sont perdues. Car il y a pas mal d'informations qu'on leur délivre comme ça de but en blanc.

M. Taberna demande si elles sont bascophones.

M. le Maire répond que sur les 3 il lui semble que 2 le sont, 1 c'est sûr.

M. Taberna suggère de ne pas oublier le macaron de l'eusko et d'ailleurs il y avait l'assemblée générale de Euskal Moneta : aucune représentation de la mairie. Quand on accueille Euskal Moneta, c'est un acteur structurant du territoire, on fait un accueil de la mairie, on a plaisir à les accueillir, on leur dit qu'ils sont bienvenus, on soigne ces associations, c'est important. Cela montre la dynamique municipale.

Mme Leizagoyen Galardi n'est pas d'accord avec lui, il peut y avoir des indisponibilités, ce n'est pas parce que l'on n'est pas là que cela prouve qu'on n'est pas engagés dans l'eusko.

M. Taberna poursuit : une association qui est structurante d'un territoire dans une économie circulaire, au minimum, on accueille les gens. Ils étaient étonnés quand même.

M. le Maire souligne qu'ils ont de très bons rapports avec eux.

Mme Luberriaga relève que sur le Facebook de la mairie, il est mentionné que la piscine ouvre le 1^{er} juillet à partir de 14H00 et les cours de natation sont le matin.

Ce point sera vérifié et rectifié si besoin.

Adopté à l'unanimité

2023-50 Motion sur le projet « Foncier innovant » / « Lur berritzailea » proiektuari buruzko mozioa

Mme Lacarra rapporte :

Préambule : les Géomètres du Cadastre des Pyrénées Atlantiques, par le biais de l'intersyndicale des Finances Publiques, se sont adressés à toutes les communes avec le message suivant :

Depuis quelques années maintenant, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place des mesures visant à innover en matière de cadastre.

Les géomètres du cadastre ont toujours eu l'habitude d'innover et de s'adapter à de nouvelles technologies et techniques ; ils en sont même souvent les précurseurs.

Pourtant ce que l'on nous présente comme le « foncier innovant » n'est pas à la hauteur d'un plan cadastral vieux de plus de deux siècles et en perpétuelle évolution.

Dans les faits, l'innovation évoquée concerne surtout un aspect budgétaire puisqu'il vise essentiellement à supprimer 300 postes de géomètres sur 900.

Cette réforme s'est concrétisée via un accord entre le fisc français et Google, société étrangère, peu réputée pour son exemplarité fiscale : le message envoyé est troublant !

Malgré les efforts de communication de la DGFIP, nous sommes en droit de nous demander si notre administration sera de taille pour contrer le géant américain toujours avide de plus de données.

D'autant que cette même administration vient de prouver son incapacité à réformer sa structure logicielle et ce malgré sa volonté affichée d'intensifier les usages administratifs numériques :

En effet, en novembre 2022 le seul outil qui nous permettait d'organiser nos missions en nous faisant parvenir les demandes d'autorisations d'urbanisme, a été supprimé.

Il devait être remplacé par une série d'applicatifs plus innovants.

Or, à ce jour, rien ne nous permet d'assurer nos missions correctement, que ce soit en matière d'évaluation foncière, de mise à jour du plan et même de suivi des Taxes d'Urbanisme dont nous avons la charge depuis septembre 2022.

Ce manquement grave va forcément impacter les budgets des collectivités locales dès cette année, et ce malgré le dévouement de l'entière des services fonciers départementaux. Dès lors, la fiabilité des bases fiscales et la pertinence du travail d'évaluation sont grandement amoindries.

Avec la détection des piscines par l'intelligence artificielle de Google, nous avons vu les limites de l'outil et une idée assez claire de l'avenir promis aux géomètres ; éloignés des territoires et cantonnés à travailler sur des écrans d'ordinateurs.

Désormais se profile la détection automatique des bâtiments. Là, les limites franchies sont d'un autre ordre :

- Les photos aériennes utilisées pour ces détections, fournies par l'IGN ne sont renouvelées que tous les 3 ans et sont déjà datées d'un ou deux ans. Cela signifie que les mises à jour des bâtis, et donc des bases fiscales, seraient au moins datés de 5 ans. Temporalité inadéquate avec l'annualité de la fiscalité et l'exigibilité des taxes d'urbanismes.

- Ce traitement sera limité à la seule représentation du bâti sans aucune corrélation avec le parcellaire existant !

Il en découlera une grande imprécision du plan, alors qu'une précision minimale de la représentation des bâtis est primordiale pour la détermination des propriétés privées par les géomètres experts. Précision actuellement réglementaire.

Domage que la priorité ne soit pas donnée à des moyens réglementaires nous permettant d'améliorer un plan cadastral, fortement dégradé en milieu rural quand celui-ci peut être refait entièrement dans les « zones à fort enjeux économiques » comme les désigne notre administration.

Le risque, pour les collectivités locales, est de voir un nouveau service public désertier les territoires, en plus des effets du « Nouveau Réseau de Proximité » (NRP).

Là encore, les collectivités seraient contraintes de recruter des contractuels pour faire notre travail ou, pire encore, de faire appel à des prestataires privés qui n'auront pas notre culture cadastrale et notre connaissance du territoire, ainsi que notre neutralité.

Quelles solutions pour celles qui ne pourront s'offrir ces options ?

Les tâches actuelles des géomètres et plus largement des services fonciers, menées gratuitement au sein de chaque localité, sont un axe central de l'établissement équitable et efficace des bases fiscales.

C'est pourquoi, les géomètres du cadastre sont déterminés à maintenir leur présence dans les territoires et rester des interlocuteurs privilégiés des élus locaux, conscients des effets néfastes du démantèlement accéléré du service public.

Il est grand temps que cette situation soit réglée DE TOUTE URGENCE !

Que le « foncier innovant » soit mis en pause le temps de trouver de réelles et nécessaires évolutions qui permettront une plus grande efficacité de nos services pour un meilleur service public.

La direction « tout numérique » que prend le cadastre compromettra fortement la fiabilisation des bases d'impositions des Impôts Fonciers et aggravera la fracture numérique. L'outil numérique ne pourra se substituer à l'expertise et à la connaissance du terrain des géomètres, il ne pourra être qu'un outil dans l'exercice de leurs missions.

Il en va du maintien des services du cadastre, de la sauvegarde du plan cadastral et de l'utilité de nos services pour les collectivités locales.

Afin de montrer votre souhait de maintenir un service public du cadastre sur vos territoires et ainsi garantir l'équité fiscale entre vos concitoyens et le respect du principe républicain d'égalité entre les territoires, nous vous proposons de prendre une délibération en ce sens.

Délibération :

Vu le projet « Foncier innovant » visant à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,

Vu les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,

Vu les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,

Vu les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,

Vu l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Nous demandons que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de part leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales .
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.
- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Nous constatons que, dans le contexte économique et social actuel, ce projet de Foncier Innovant nous semble néfaste et nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Pour résumer, c'est un procédé innovant qui va être mis en place et les départs en retraite des géomètres ne sont pas remplacés par des nouvelles embauches, c'est pour ça que le syndicat CGT des géomètres a demandé à voter une motion à toutes les communes pour maintenir ce service de proximité car effectivement, le cadastre cela fait longtemps qu'il s'appuie sur les vues aériennes, ne serait-ce que pour voir les piscines non déclarées. Maintenant pour toutes les extensions ou les ouvrages comme les cabanons non déclarés, les vues aériennes aident à cela mais elles ne sont pas non plus complètes, il faut qu'il y ait des agents sur le terrain qui puissent compléter le détail de ces observations et surtout éviter de faire des erreurs ensuite en matière de taxation. C'est une motion, ils ne sont pas obligés de la voter mais c'est un appel d'un service public qui nous aide sur le plan communal pour la commission locale des taxes foncières, pour la mise à jour de beaucoup de projets. Il est vrai que lorsque l'on dépose une demande de permis de construire ou une DP, automatiquement les services fiscaux enregistrent, c'est facile. Mais, comme vu auparavant en commission d'urbanisme, depuis qu'il y a eu cette annonce des vues aériennes pour les extensions, ils ont beaucoup de dossiers de régularisation d'extensions ; en fait, on leur demande leur avis sur des choses qui ont déjà été faites. Il y a aussi depuis janvier, la rubrique 'gérer mes biens immobiliers' qui demande des renseignements sur les logements, la surface, par qui ils sont occupés, c'est fait pour encadrer au maximum les propriétaires et surtout la nature des locaux.

M. Savatier a été voir sur le site du Ministère : ils parlent du projet Foncier Innovant surtout par l'utilisation de l'Intelligence Artificielle à partir des images aériennes pour détecter notamment les piscines. Il pense

que cet usage est intéressant, évidemment en complément des géomètres qui doivent aller sur le terrain. Il pense que tout n'est pas à jeter, cela peut être utile en complément des relevés de terrain. Mme Lacarra rappelle que les géomètres s'appuyaient déjà sur les vues aériennes.

Motion adoptée à l'unanimité sauf Mme Bénédicte LUBERRIAGA qui ne prend pas part au vote.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
26/05/2023	Local commercial 49 m ²	150 000 €	Bourg	UB
31/05/2023	Maison 254 m ² sur terrain 1 134 m ²	700 000 €	Dorrea	UC
02/06/2023	Maison 155 m ² sur terrain 1 477 m ²	825 000 € + 35 000 €	Kisu Labea	UC
07/06/2023	Local commercial 332 m ²	380 000 €	Trabenia	Udh

Questions diverses :

M. Savatier revient sur une actualité récente, sur le changement de nom de Kiroleta, car Joana avait envoyé un mail pour indiquer qu'il n'y avait pas eu de concertation et aussi, normalement la réglementation impose qu'il y ait une délibération du conseil municipal pour tout choix de nom de lieu public au village. Ils n'ont pas compris pourquoi le Maire n'a pas inscrit cette délibération au dernier conseil municipal qui était postérieur à la demande de Joana.

M. le Maire déclare que c'était une décision du Maire et de certains membres de son équipe, la grande majorité. Il trouvait que c'était un hommage à rendre, il n'a pas considéré que c'était utile de passer par un conseil municipal, d'autant qu'ils avaient baptisé quelques temps auparavant le fronton Pampi Laduche sans passer par le conseil municipal, donc il a pris cette décision et la responsabilité de le faire.

M. Savatier relève que c'est aussi dans l'illégalité car Joana a joint une question d'un parlementaire et la réponse du Ministère qui précisait bien que c'était la responsabilité du conseil municipal de choisir les noms des lieux publics dans le village.

M. le Maire répond que c'est sa décision.

M. Taberna : hori entzunik, guk nahi dugu gehitu beraz Kiroleta izena atxikiko dugula eta pentsatzen dut jende ainitz hola izendatuko duela, Andde Luberriaga ez da behin ere, ez hasieratik ere, gure bidelagun izan. Eta aderantziz ere oztopo ainitz ezarri dauku herritar gisa, gure egunetasunean. Après avoir entendu cela, il voudrait signaler que pour eux cela restera Kiroleta, cela va de soi, c'était Andde Luberriaga qui avait choisi ce nom, en basque d'ailleurs. Andde Luberriaga ne sera jamais un compagnon de route comme le Maire l'a dit. Ils ont partagé beaucoup de conflits avec ce monsieur, sa façon d'agir...

M. le Maire rectifie : il ne l'a jamais qualifié de 'compagnon de route', ils lui font un hommage.

M. Taberna s'étonne : ils lui font un hommage, à ce personnage ? Ils ont de drôles de façons de voir les choses.

M. Gracy trouve que M. Taberna va un peu loin. Il n'en fera jamais autant que lui, pourtant ce n'est pas une personne qu'il adorait. A-t-il reçu lui l'Ikastola chez lui, ouvert les classes etc...dans sa propre maison ? qu'il ne dise pas qu'il n'a rien fait.

M. Taberna remarque que ses filles ne parlent pas l'euskara, ses petits enfants non plus. Qu'a-t'il fait pour la langue basque ?

M. Gracy rétorque : il les connaît tous ?

M. Taberna poursuit : pour l'Ikastola, c'est sûr, il y avait tout à faire.

M. le Maire précise que ce n'était pas un retour à l'ancien temps ; d'autres élus ne sont pas non plus d'accord avec M. Taberna.

Pour M. Taberna, il n'y a pas eu de scission, ce sont tous les mêmes, autant qu'ils sont, ils sont issus du même noyau.

Mme Leizagoyen s'étonne, c'est quoi le noyau ? Comment le qualifie-t'il ?

M. Taberna estime qu'ils ne font qu'envenimer une situation et faire mal là où ça fait mal, la preuve ! Ce sont des choix, ils ont raison.

M. le Maire confirme, c'est leur choix.

M. Taberna poursuit : aucune délibération, aucune concertation, c'est leur choix, comme la continuité, c'est une continuité. C'est pour cela qu'ils bataillent, sinon ils seraient à la maison !

Question d'Azkaine Bai posée par M. Savatier :

Au risque de paraître insistant, je reviens à la charge sur ce sujet. C'est que son importance et son urgence le nécessitent.

En 2020, tout comme Azkaine Bai, la majorité a signé le pacte de métamorphose écologique du Pays Basque proposé par l'association Bizi !

A mi mandat, le compte n'y est pas et Ascaïn est évalué à 0,9/4 par Bizi !, c'est-à-dire que la métamorphose est encore au stade de l'œuf : « un début d'action a été entamé ».

« On observe des avancées et des projets sont lancés, mais ces actions ne sont pas à la hauteur de l'urgence écologique, ni par leur ampleur, ni par leur rythme » précise l'association qui considère que les collectivités n'ont pas encore mis en œuvre des politiques structurelles susceptibles de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire aux bouleversements à venir du fait de l'accélération du dérèglement climatique.

Parmi les engagements du pacte que la majorité a signé, figure celui-ci :



EXÉCUTER TOTALEMENT LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS BASQUE

Adopter avant la fin de la première année de mandat une délibération qui précise sous forme de plan communal les déclinaisons opérationnelles du PCAET à l'échelle de la commune. Assurer la transparence de sa mise en place via des outils de suivi. Ne pas mettre en œuvre des projets en contradiction avec les objectifs du PCAET.

Alors oui, je renouvelle aujourd'hui une demande que j'ai déjà formulée : pourquoi ne faites-vous pas un bilan carbone des émissions de gaz à effet de serre sur Ascaïn et un plan d'action de réduction des émissions, ainsi qu'une déclinaison opérationnelle et territorialisée à Ascaïn du plan climat de l'agglomération ?

Il ne reste plus qu'un demi-mandat : mettons les bouchées doubles pour que ce ne soit pas un mandat perdu pour le climat.

M. Peyreblanque, au début ne savait pas sur quoi répondre car il y avait la question mais aussi tout le préliminaire habilement lancé pour parler de l'évaluation de Bizi ! Il va répondre à la question.

M. Savatier reprend la question : pourquoi ne font-ils pas un bilan carbone pour savoir l'état des lieux et le plan de réduction des émissions ?

M. Peyreblanque va y répondre mais il va faire un court commentaire au préalable sur le questionnaire Bizi ! Effectivement, il a déjà posé la question de faire un bilan carbone, soit la réponse ne lui convenait pas, soit il n'a pas été assez clair, soit les deux. Donc, il va expliquer clairement. Par rapport aux propos liminaires de Bizi !, toutes les notations des communes sont consultables en ligne, tout est en détail par commune, tout le monde peut y accéder. Il ne reviendra pas non plus sur la notation, ni la manière de noter puisque la notation de Bizi ! en fait, va de -1 à 4, c'est le critère donné par Bizi ! Pour la commune qui a eu la meilleure note, c'était 1,6, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas la moyenne, c'était Baïgorry de mémoire, et la moyenne générale était de 0,5 et 0,7 par rapport aux communes qui ont répondu. Ascaïn a eu 0,9. Pour certains points, il partage tout à fait la notation, d'autres beaucoup moins mais l'idée n'est pas d'entrer en polémique car Bizi ! fait un travail d'alerte intéressant même s'il y a des choses auxquelles il n'adhère pas vraiment. Ascaïn a 0,9 et est 8^{ème} sur 56, ce n'est pas glorieux mais il y a aussi deux points importants par rapport à l'inaction, c'est qu'il y a deux domaines où Ascaïn est 1^{ère}. La première c'est par rapport à l'utilisation de l'eusko, la monnaie locale, mais même en étant 1^{er}, ils n'ont que 2,3/4. L'autre

point c'est la transparence communale, puisque dans tout le questionnaire qui est long, les gens vous appellent pour repréciser les consommations énergétiques, de gaz etc... à chaque fois on répond ou pas, et il y a 5 communes qui ont eu le maximum, dont Ascain ; cela leur a pris beaucoup de temps mais c'est tout à fait normal. Là où le bât blesse, c'est dans tout ce qui est développement durable et installation de panneaux photovoltaïques, cela concerne la quasi-totalité des communes et Ascain n'y échappe pas. Ils en ont parlé, et ce n'est pas pour trouver une excuse, il a envoyé à M. Savatier les documents, notamment lorsqu'ils ont échangé avec M. Faugères de l'Agglo, par rapport à des propositions de poser des ombrières photovoltaïques au niveau de Kiroleta, le rappel à la Loi etc... donc, lui a trouvé utile de le transférer. Idem par rapport aux ABF, il y a toujours le débat quand on est en secteur sauvegardé, c'est toujours compliqué puisque la première fois au trinquet ils avaient l'autorisation mais que du côté non exposé au soleil. Toutes les communes de l'Agglo sont confrontées à ça, notamment en secteur sauvegardé. C'est vrai qu'ils ont des études qui sont prêtes, ils ont I-ENER qui travaille dessus depuis plus d'un an mais aussi ENER 64, il y a des projets en cours mais en fonction de l'évolution des avis ABF ou des évolutions PPRI, puisque le PPRI est invalidé et que le nouveau PPRI verra le jour dans un certain temps. C'est vrai que depuis le début ils ont rencontré ces gens-là, et ils espèrent que ça verra le jour. Ensuite, quelques points qui ne semblent pas avoir été pris en compte, c'est notamment tout ce qui est biodiversité, les jardins partagés sont évoqués mais en même temps ne donnent pas lieu à une notation, tout ce qui est éducation à l'environnement car les agents passent beaucoup de temps à le faire ; tout ce qui est MAEC, maintien de l'agriculture, car cela a un lien avec les circuits courts et l'entretien de leurs montagnes, le partenariat qu'ils ont avec BLE par exemple, ils se voient le 26 juin prochain, la création d'un ENS intercommunal, la sobriété énergétique, ils sont quand même parmi les communes de celles qui ont le plus baissé l'éclairage public ; c'est vrai qu'ils n'ont pas adopté les systèmes de commande avec téléphone etc..., ils pourront revoir la chose éventuellement. Par rapport au bilan carbone, des émissions des gaz à effet de serre, au départ ils avaient pris l'engagement de faire une programmation de plan de réduction, et cela devait découler de l'autre plan de l'Agglo ELENA, que de nombreuses communes ont signé et pour lequel ils n'ont pas encore de résultat, c'est ça qui devait un peu planifier leurs actions, et pour avoir échangé avec les communes voisines, cette lenteur les dérange puisqu'en fait, c'est une participation de la Banque Européenne d'Investissement, donc le temps que cela fasse l'aller-retour avec l'Europe et que cela revienne, cela met un peu de temps. Ils espèrent avoir ça au second semestre 2023, et c'est ça qui leur semblait pertinent de mener pour lancer une programmation par rapport à une étude énergétique. Ceci étant, malgré ce retard qu'ils déplorent, ils en ont parlé avec le référent Pôle Sud Pays Basque quand il est venu ici en Commission Générale, ils ont quand même lancé de gros travaux par rapport à tout ce qui est consommation énergétique, ils ont fait des bilans carbone énergétiques à savoir le bâtiment mairie et Zubiondo ensuite, qui est en train de voir le jour. Donc, il ne sait pas s'ils ont été voir mais l'isolation par le toit et par l'extérieur, ce sont des travaux conséquents, cela représente plus de 600 000 € d'investissements, cela ils voulaient le faire avant d'avoir le rendu d'ELENA et ils ne voulaient pas justement que l'on dise d'attendre quelque chose qui mettrait du temps, et ils ont par ailleurs désamianté et participé à la résilience sanitaire de ce bâtiment. Pour le bilan carbone, il a envoyé à Jérémy le rapport d'une commission de l'Agglo qu'ils ont reçu qui fait plus de 40 pages, il y avait dedans notamment 5 pages de l'AREC qui est financée par l'ADEME et la Région, c'est une étude détaillée qui parle justement des émissions de CO2 en kilotonnes avec des comparaisons de l'Agglo, du Département, de l'Agglo Pays Basque et de la Région, c'est une évolution depuis 2010, en fait par secteur d'activité. L'Agglo a pris en charge la compétence du PCAET et donc les émissions carbone sont étudiées par cet organisme-là de manière globale puisque dans les émissions il y a aussi ce que l'on appelle dans les bilans carbone les SCOPE 3, en gros des éléments qui ne sont pas liés à la commune même, par exemple le transport en bus qui traverse les communes etc...ça c'est déjà au niveau de l'Agglo, ce n'est pas détaillé par commune ; il l'a demandé, il ne pense pas que l'Agglo veuille faire un bilan communal. Ce qu'ils ont voulu faire, ce sont des bilans carbone ciblés sur les deux bâtiments en attendant ELENA.

M. Savatier relève que les bâtiments, c'est une des composantes des émissions de gaz à effet de serre. Après, il y a beaucoup d'autres secteurs, les transports, l'agriculture-alimentation, etc...c'est pour cela que pour savoir l'objectif à atteindre, il faut déjà faire un état des lieux-diagnostic au niveau communal et ensuite définir des déclinaisons territoriales du Plan Climat de l'Agglo.

M. Peyreblanque rappelle que c'est justement ce qu'il disait : dans les études, en général, on demande aux entreprises de tant de salariés ou aux communes, car l'obligation c'est pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, d'étudier 3 choses, à savoir : les émissions directes liées à la production, par rapport à l'électricité, le gaz qu'on utilise dans une entreprise ou dans une mairie, et tout ce qui est déplacements, c'est-à-dire des choses qui ne sont pas du tout liées à la commune elle-même. Il ne sait pas s'il y a une pertinence de lancer à nouveau un diagnostic, il a été peut-être un peu échaudé par ELENA, qui va voir le jour mais qui met du temps. Il ne sait pas si c'est plus pertinent car par rapport aux consommations énergétiques des bâtiments, ils ont un regard précis sur la consommation et l'évolution des consommations de chaque bâtiment.

M. Savatier estime que ce qui se passe c'est qu'aujourd'hui ils ne sont pas d'accord sur la trajectoire. Eux sont satisfaits des actions qu'ils mènent et ils pensent y arriver tandis qu'Azkaine Bai pense qu'on n'est pas du tout sur la bonne trajectoire au niveau d'Ascain pour atteindre les objectifs du Plan Climat de l'Agglo. Là par exemple, ne serait ce que pour citer les transports, on va avoir des dizaines, voire des centaines de voitures en plus avec les logements que l'on construit, parce que l'on a un problème de transports en commun, parce que l'on est encore sur les pistes cyclables etc... on va peut-être même régresser et augmenter les émissions.

M. Peyreblanque rappelle que la DSP 2024, par rapport aux transports en commun, va voir le jour d'ici peu car les marchés ont été lancés. Ils verront le bilan de la DSP 2024 par rapport aux transports en commun. Lors de la dernière commission, ils ont interrogé justement sur les transports en commun qui passent par Ascain, en imaginant les étudiants et salariés qui travaillent sur le BAB ou ailleurs, les connexions qui se font au niveau de la halle routière ne permettent pas d'arriver sur lieu de travail à 8H00-8H30. Ils ont donc demandé au Syndicat des Mobilités d'élargir ces amplitudes horaires de façon qu'ils soient une force de proposition puisqu'actuellement, quelqu'un qui prend le bus à Ascain, arrive au plus tôt Place des Basques vers 9H15. Ils ont demandé une vraie révision de ça et déjà cela peut changer les choses.

M. Taberna revient sur la pertinence de faire le bilan carbone, il ne sait pas si on aura le temps, vu la lenteur des institutions, car là, on est sur une urgence, ça on est d'accord, on le partage. Quand c'est une urgence, le médecin ne va pas nous dire...on fait le bouche à bouche, on fait une réanimation, c'est chaud ! en sachant que l'on est devant une urgence, on va vers un changement de situation, si on veut faire une transition. Dans ce changement de situation, il faut que l'on pointe du doigt les problèmes. Le 1^{er}, ce sont les voitures individuelles. Pour la mairie, où trouve-t'on le plus de voitures individuelles ? Ce sont les hommes d'entretien, les espaces verts. Déjà, on a localisé le 1^{er} problème. Qu'est-ce qu'on a aux espaces verts ? Un camion que l'on vient d'acheter pendant notre mandature. Ce camion, il faut qu'il disparaisse. Qu'a-t-on fait pendant leur mandature ? Une balayeuse, qui doit disparaître. Si on veut aller dans la transition, sinon on peut rester. Ça c'est du concret. Qu'ont-ils fait durant leur mandature ? Acheter une voiture électrique toute neuve alors qu'il faut aller sur de l'occasion. Ils ont acheté une voiture hybride pour la police alors qu'Azkaine Bai avait demandé de prendre un deux-roues. C'est du concret ! ça fâche, ça fâche et ça fait réagir. Ils rejettent la balle à tout le monde, hélas tout prend du temps, on le sait, c'est le grand malheur qui nous arrive. C'est pour cela qu'il y a les 'Soulignons la Terre' qui se mobilisent, c'est pour cela qu'on les illégalise, car cela fait mal.

Mme Clavenad estime que l'on déborde du sujet.

Pour M. Taberna, tout a un lien. C'est pour cela qu'ils sont là, sinon ils seraient à la maison.

Mme Clavenad argumente que ce sont les petites gouttes d'eau qui ensuite font des rivières. Il faut agir localement.

Pour M. Taberna, on n'a pas le temps, on est dans l'urgence, il comprend les 'Soulignons la Terre', il appelle tout le monde à se mobiliser, on n'a pas le temps de faire des bilans, il faut agir là.

M. Peyreblanque remarque que c'est Jérémie qui demande de faire un bilan carbone.

M. Taberna en convient, il faut partir de quelque chose, pour avoir un débat. Car ils s'étaient engagés sur un bilan carbone quand même. Ils attendent toujours.

M. Peyreblanque rectifie : non, ils ne se sont pas engagés sur le bilan carbone, il a parlé d'ELENA. Pour faire le bilan carbone, ils vont demander, s'ils en sont d'accord, un devis aux sociétés pour le faire, ils vont voir comment cela peut se faire, dans quelles modalités, etc...puis ils verront en commission.

M. Taberna déclare qu'en attendant, il faudra enlever la voiture hybride, enlever le camion, la balayeuse... là, ils vont commencer.

Mme Clavenad ajoute : les tondeuses, les aspirateurs...

M. Savatier remarque que, dans sa société, ils ont fait un bilan carbone, il peut au moins donner un nom.

M. Peyreblanque confirme qu'ils demanderont un devis, ils verront ce que cela donne, si c'est pertinent.

M. le Maire clot la séance à 20H50.